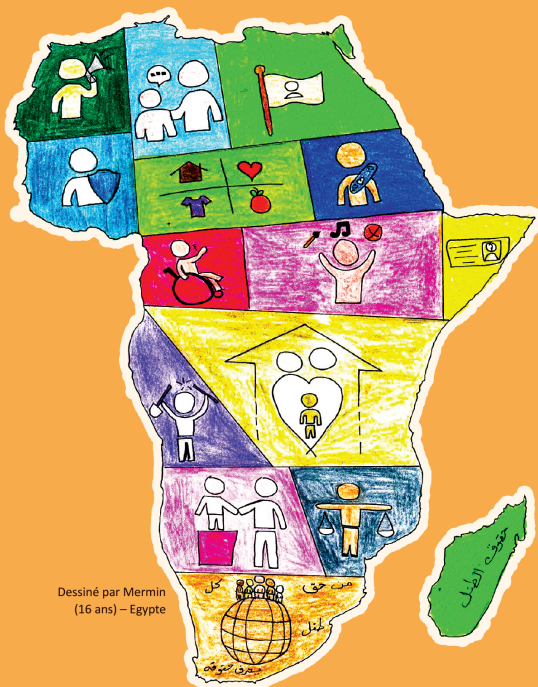


CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT



Dessiné par Mermin
(16 ans) – Egypte



VERSION ADAPTÉE AUX ENFANTS



CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT



Plan International Bureau de liaison avec l'Union africaine
Tel.: + (251) 116-610182



Save the Children International Bureau de liaison avec l'Union africaine
Tél + (251) 116-610182
Tél +(251) 114 671 065/68

© 2022 Plan International et Save the Children International

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

PRÉFACE

AVANT-PROPOS

TERMES DE LA CHARTE DES ENFANTS

PRÉAMBULE

CHAPITRE UN : CONNAITRE NOS DROITS

ARTICLES 1 - 31

CHAPITRE DEUX : A PROPOS DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN- ETRE DE L'ENFANT

ARTICLES 32 - 41

CHAPITRE TROIS : MANDAT & PROCÉDURE DU COMITÉ

ARTICLES 42 - 44

CHAPITRE QUATRE : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES 45 - 48

REMERCIEMENTS

Chercheurs du projet :

Cherie Enns Consulting Inc.

Cherie Enns, Yvonne Tagwireyi, Kristin Swardh, Jessica Broomfield, Eyerusalem

Tesfu Kidane, Bethel Seyoum

Secrétariat du CAEDBE :

Catherine Wanjiru Maina

Ayalew Getachew Assefa

Adiam Zemenfes Tsighe

Bureau de liaison de Plan International avec l'UA :

Anteneh Bizuayehu Mekonnen

Zecharias Getahun

Save the Children International Liaison avec l'UA et bureau panafricain :

Girma Gadisa

Cleophas Maragai

Consultations des enfants :

Les organisations suivantes ont facilité les consultations virtuelles de plus de 100 enfants dans différents pays africains :

- Adem Alo, Save the Children, Ethiopie
- Aime Bada, ENDA Jeunesse Action, Senegal
- Pauline Guwondo, Jacaranda Kids, Kenya
- Everlyn Chitente, VOH Africa
- Fatma Taha, Plan International, Egypte
- Josephine Medjom, Plan International, Cameroun
- Nomzamo Moyo, Plan International, Zimbabwe
- Samuel Mamatu, VOH Chongwe

Illustrations sélectionnées :

Mtoto News, La voix des enfants sur l'Agenda 2040

Conception du rapport :

Ascent Limited, Kenya

PRÉFACE

Salut les enfants,

Saviez-vous que l’Afrique dispose de lois qui protègent les enfants ? L’une des lois les plus importantes a été mise en œuvre en 1990 et est connue sous le nom de Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l’Enfant, ou Charte Africaine des Enfants.

La Charte décrit les droits et les responsabilités des enfants en Afrique. Nous voulons nous assurer que vous apprenez et comprenez ces droits. Nous avons donc travaillé avec des enfants de cinq régions d’Afrique et des adultes pour élaborer cette merveilleuse version de la Charte africaine des enfants adaptée aux enfants. Ce document a été créé avec des enfants et pour des enfants afin de vous aider à connaître vos droits en tant qu’enfant africain. Nous espérons et attendons qu’en apprenant vos droits et responsabilités, vous deviendrez des participants actifs dans le programme de développement de l’Afrique.

Alors, commençons !

Vos amis, Doris Mpoumou et Sam Norgah
Mai 2022


AVANT-PROPOS

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant est un vaste instrument régional qui définit les droits des enfants en Afrique. La Charte est un outil important pour la promotion et la protection des droits de l'enfant sur le continent. Bien que des efforts aient été déployés par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et ses organisations partenaires pour assurer la visibilité de la Charte, le Comité a noté qu'il n'existe pas de version de la Charte adaptée aux enfants, car la Charte existante utilise un langage technique qui peut ne pas être facilement compris par les enfants.

De ce fait, les enfants africains qui sont les détenteurs de ces droits ne sont pas nécessairement conscients des droits auxquels ils peuvent prétendre. Il en résulte une capacité limitée des enfants à revendiquer leurs droits et à participer de manière significative aux questions qui les concernent.

Le Comité apprécie donc les initiatives prises par Plan International et Save the Children pour produire cette version de la Charte adaptée aux enfants en Afrique. Le Comité est d'avis que la version de la Charte adaptée aux enfants contribue de manière significative à combler le déficit de sensibilisation et de connaissances des enfants sur la Charte. En tant que Président du Comité, je suis convaincu que nos enfants en Afrique seront capables de lire et de comprendre ce que sont leurs droits et qu'ils pourront en revanche demander aux autorités compétentes la jouissance effective de leurs droits.

Je demande instamment aux États membres et aux autres acteurs concernés par les droits de l'enfant de faire un pas de plus et de veiller à ce que la version de la Charte adaptée aux enfants soit traduite dans les langues locales, en braille et sous toute autre




forme adaptée aux différents besoins des enfants, afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte dans la compréhension de ses droits.

À nos chers enfants africains, j'espère que vous allez lire avec plaisir cette version de la Charte adaptée aux enfants et que vous ferez les exercices nécessaires afin de mieux comprendre vos droits et de pouvoir apporter des changements dans votre vie et celle des autres enfants.



HONORABLE JOSEPH NDAYISENGA
PRÉSIDENT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT



Bonjour, je m'appelle
Halima et j'ai 10 ans.

Bonjour, mon nom est
Hakeem et j'ai 10 ans

Nous sommes heureux de partager avec vous la version adaptée aux enfants de la Charte africaine des enfants en quatre parties ou sections ! Merci d'avoir commencé cette aventure d'apprentissage avec nous - nous serons là pour vous aider à comprendre ce guide. Nous espérons que ces termes seront plus faciles à comprendre lorsque vous lisez cette version adaptée aux enfants de la Charte africaine des enfants.

TERMES DE LA CHARTE DES ENFANTS

Abus sexuelle : C'est lorsqu'un adulte ou un autre enfant implique, force, fait pression ou trompe un enfant pour qu'il prenne part à toute sorte d'activité mauvaise sur son corps. Il peut s'agir de toucher, de montrer des photos ou vidéos de personnes nues, de faire des commentaires désobligeants sur le corps d'un enfant ou de regarder un enfant nu.

Charte : Un document juridique officiel créé par de nombreux gouvernements. Il explique les droits et les responsabilités de certains groupes de personnes.

Communauté : Un groupe de personnes qui vivent dans la même région. Elle peut être composée de parents, d'enfants, d'enseignants, de dirigeants locaux tels que des chefs, de conseils d'anciens, de voisins, d'organisations de défense des droits de l'enfant, de travailleurs sociaux, d'écoles, de la police et de bien d'autres personnes.

Consultation : Recherche d'opinions, d'idées, de contributions et de recommandations auprès de personnes et d'experts.

Discrimination : Traitement injuste d'une personne ou d'un groupe de personnes sur la base de certaines de leurs caractéristiques, comme la race, le sexe, l'âge ou le statut.

Droits de L'enfant : Il s'agit des lois qui garantissent que les besoins des enfants sont satisfaits, comme les vêtements, l'éducation, la nourriture et les soins dont ils ont besoin de la part des adultes et de leur gouvernement pour être en bonne santé et grandir.

Enfant : Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

États Parties : Un pays qui a signé ou accepté un accord entre pays et qui doit suivre ce que dit l'accord.

Exploitation Sexuelle : C'est lorsqu'un adulte utilise sa position de pouvoir ou de confiance pour prendre part à une activité sexuelle sur le corps d'un enfant, généralement pour en tirer un profit financier.

Genre : Ce sont les différences sociales et culturelles qui sont associées au fait d'être une femme ou un homme. Il s'agit de croyances et d'idées générales dans les communautés sur les rôles des garçons et des filles.

Gouvernement : Le groupe de personnes ayant l'autorité pour diriger un pays. Le gouvernement est le principal responsable de la protection des droits de l'enfant, avec l'aide des membres de l'ensemble de la communauté.

La maltraitance des enfants : C'est lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser les sentiments ou le corps d'un enfant. La maltraitance peut être physique, sexuelle, émotionnelle ou lorsque les adultes ne prennent pas soin des enfants.

Les droits de l'homme : Droits que les individus possèdent parce qu'ils sont des êtres humains. Les droits n'ont pas besoin d'être gagnés. Chaque personne est née avec, et on ne devrait jamais les lui enlever.

Plaidoyer : Donner à une personne ou à un groupe de personnes le soutien nécessaire pour faire entendre leur voix ou leurs opinions. Le plaidoyer peut être une action par laquelle une personne ou une organisation soutient ou défend une cause au nom d'autres personnes.

Politique : Un ensemble de règles ou un plan qui est utilisé pour guider l'action du gouvernement et des adultes qui ont de l'autorité.

Recherche : Étudier des livres, des histoires, des interviews et d'autres sources pour découvrir des faits et donner des réponses.

Réfugié : C'est une personne qui a été forcée de quitter son pays parce qu'elle est maltraitée en raison de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, ou parce qu'elle a des opinions politiques différentes ou appartient à un groupe particulier. Les réfugiés quittent parfois leur pays pour échapper à la guerre. En général, les réfugiés ne peuvent pas rentrer chez eux ou ont peur de le faire.

Respect : Penser aux sentiments, aux souhaits et aux droits d'une autre personne. Quand tu respectes quelqu'un, tu le traites bien.

Responsabilité : Ce que les gens doivent aux enfants, aux familles, aux communautés et aux pays. Cela implique de prendre des décisions, d'être digne de confiance et d'apprendre à assumer le mérite de ses actions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Ce sont également des actions que les enfants sont censés faire pour leur famille, leur communauté et leur pays.

Société Civile : Groupes ou organisations qui travaillent pour répondre aux besoins des gens.

Stéréotype : Une catégorie, ou un groupe, dans lequel nous plaçons les gens selon leurs caractéristiques physiques ou de leur apparence. Les stéréotypes peuvent être négatifs parce qu'ils font une supposition sur toutes les personnes d'un groupe alors que cela pourrait ne pas être vrai.

Traite : Acheter, vendre ou gagner de l'argent à partir d'un travail que des personnes sont forcées de faire. On parle souvent de la traite avec le "trafic de drogue" ou la "traite des êtres humains". Les actions impliquées dans la traite sont souvent dangereuses, nuisibles et illégales.

Tuteur : Une personne qui s'occupe d'un enfant lorsque ses parents ne sont pas en mesure de le faire.

PRÉAMBULE : INTRODUCTION A LA VERSION ADAPTÉE AUX ENFANTS DU CADBE OU DE LA CHARTE AFRICAINE DE L'ENFANT

Qu'est-ce que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant?

Tous les pays d'Afrique se sont unis pour créer une organisation connue sous le nom d'Union africaine. Le siège de l'organisation est basé à Addis-Abeba, en Éthiopie. En 1990, les dirigeants africains se sont réunis et ont convenu qu'il était nécessaire d'avoir une loi spécialement conçue pour les droits des enfants africains.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE/Charte africaine de l'enfant / la Charte) a été élaborée et acceptée par l'Union africaine et, depuis 1999, elle a été mise en œuvre par les pays qui l'ont signée.

Le CADBE contribue à protéger les droits et le bien-être de tous les enfants en Afrique. Il explique les droits et les responsabilités des enfants en Afrique. Elle fournit un guide aux gouvernements africains sur la manière dont ils doivent améliorer la vie des enfants dans leurs pays.

Qu'est-ce qui est si important à propos du document de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)?

Elle **reconnait** la nécessité de défendre et de protéger les droits et le bien-être des enfants en Afrique, car beaucoup d'entre eux sont confrontés à des situations difficiles, telles que les mauvais traitements, l'absence d'éducation, les catastrophes naturelles, les conflits armés, l'exploitation et la faim. Elle montre que nos gouvernements africains sont les premiers responsables de la protection des droits de l'enfant.

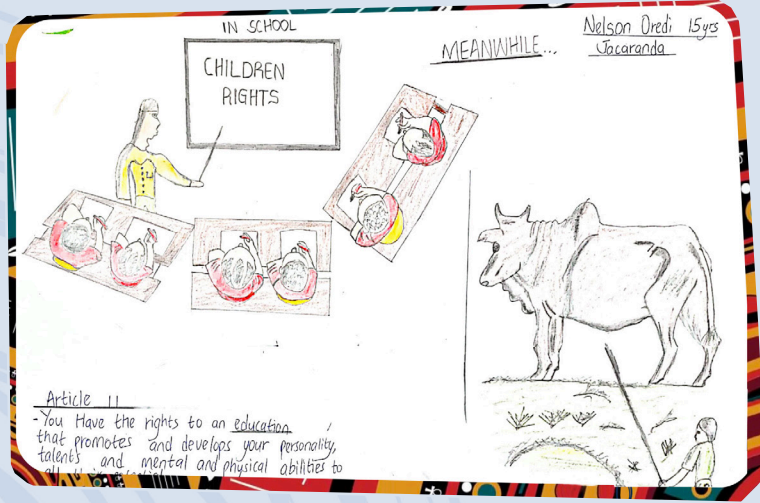
La CADBE considère les enfants comme des membres importants et uniques de la société africaine qui ont besoin d'un foyer heureux, aimant et compréhensif qui les aide à développer leur esprit, leur corps et à devenir eux-mêmes. La CADBE **accepte également** que

les enfants ayant des besoins différents ou supplémentaires soient satisfaits de leurs besoins spéciaux. Quoi qu'il en soit !

Elle reconnaît que les enfants africains doivent se voir, ainsi que leurs cultures et leurs communautés, représentés dans les idées et les discussions sur les droits et le bien-être des enfants. Elle **souligne** que nous pouvons tous contribuer à défendre et à protéger les droits et le bien-être des enfants - même vous ! Il reflète d'autres documents importants sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique et dans le monde entier!

Le saviez-vous :

L'Afrique est le seul continent à disposer d'un instrument des droits de l'enfant et il existe depuis 30 ans !



Quels sont les DROITS DES ENFANTS ? Penses-tu avoir des DROITS ?

Les droits de l'enfant sont les lois qui garantissent que les besoins des enfants sont satisfaits. Ils visent à garantir que TOUS les enfants vivent, grandissent, apprennent, participent et soient traités équitablement. Ils permettent également de s'assurer que tous les enfants vivent une vie heureuse qui leur permet de réaliser leurs rêves du mieux qu'ils peuvent.

Oui, tu as des droits ! Les droits de l'enfant sont les droits humains des enfants. Tes droits comprennent le droit à la nourriture, à la santé, à l'éducation, à la vie de famille, au jeu et à la participation, à un bon niveau de vie et à la protection contre les maltraitances et les préjudices. Tes droits ne peuvent pas t'être retirés. Même si tes parents ou tes tuteurs doivent prendre soin de toi, ton gouvernement est le principal

responsable de la protection de tes droits, car il a signé la CADBE.

Comment la version adaptée aux enfants de la Charte africaine des enfants a-t-elle été élaborée ?

La version adaptée aux enfants a été créée pour les enfants, par des enfants - avec l'aide d'adultes ! Une équipe de chercheurs s'est documentée sur les droits de l'enfant, puis a rédigé un guide pour enseigner et consulter les enfants sur leurs droits. Les chercheurs ont participé à la formation des responsables communautaires de plusieurs pays africains, dont le Cameroun, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Sénégal et le Zimbabwe. Les responsables

communautaires ont été formés à la manière de réunir les enfants pour parler de la conception, de la formulation et de la création de dessins sur leurs droits. Ces pays ont été choisis parce qu'ils se trouvent dans différentes régions du continent africain et que les chercheurs souhaitent connaître l'opinion de nombreux enfants africains.

Les responsables communautaires ont également demandé aux enfants du Cameroun, d'Égypte, d'Éthiopie, du Kenya, du Sénégal et du Zimbabwe ce qu'ils pensaient de la façon dont leurs mots, leurs histoires et leurs dessins apparaissent dans ce livre. Les enseignants ont demandé aux enfants de partager un dessin d'un article de la CADBE qui était important pour eux - certains des dessins des enfants sont inclus dans ce livre !

Les enfants ont choisi le concept de tissus africains et ont également choisi les images utilisées pour décrire les articles de la CADBE. Les chercheurs ont apporté des modifications au guide en tenant compte des idées des enfants, puis ont demandé à ces mêmes enfants s'ils aimaient le guide final. Merci aux enfants et aux organisations extraordinaires qui ont contribué à cette version adaptée aux enfants. Les consultations des enfants ont suivi les méthodes acceptées pour impliquer les enfants en toute sécurité.

RÉCAPITULATION :

1. Les droits de l'enfant sont des lois spéciales qui protègent TOUS les enfants et assurent leur sécurité et leur bonheur.
2. La CADBE a été acceptée par les gouvernements africains en 1990 et a été mise en œuvre en 1999.
3. Tous les enfants d'Afrique ont ces droits. Ils ne peuvent pas leur être retirés.
4. Les gouvernements des pays où nous vivons sont les principaux responsables de la protection des droits de l'enfant.
5. Des enfants du Cameroun, d'Égypte, d'Éthiopie, du Kenya, du Sénégal et du Zimbabwe ont aidé à élaborer ce document de la CADBE adapté aux enfants.

Maintenant que nous savons que tous les enfants ont des droits, quels sont ces droits ?



Oui. La CADBE protège nos droits par des règles appelées Articles. Nous allons en apprendre davantage sur ces articles dans cette section

CHAPITRE UN : CONNAITRE NOS DROITS



ARTICLE 1

OBLIGATION DES ÉTATS PARTIES

Tous les pays qui ont signé le CADBE doivent respecter les droits consignés dans le CADBE.

Il est important que les coutumes et pratiques de chaque pays n'aillent pas à l'encontre des droits de la Charte africaine des enfants. Le groupe le plus responsable de la mise en œuvre des droits de l'enfant est le gouvernement.



ARTICLE 2

DÉFINITION D'UN ENFANT

Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.



NON-DISCRIMINATION

Tous les enfants en Afrique ont ces droits.

Tous les enfants ont ces droits - peu importe qui ils sont, où ils vivent, ce que font leurs parents, quelle langue ils parlent, quelle est leur religion, s'ils sont un garçon ou une fille, quelle est leur culture, s'ils ont un handicap ou s'ils sont riches ou pauvres.

Les filles sont souvent traitées différemment des garçons. Tradition et religion affectent toujours la façon dont les filles sont traitées différemment dans leur famille, leur communauté et à l'école. Y a-t-il des choses dans votre pays qui, à votre avis, rendraient la vie plus difficile pour les filles ? Que peut-on faire pour améliorer ces choses ? Dessinez vos idées !



L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Tous les gens devraient faire ce qui est le mieux pour chaque enfant.

Lorsque les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la manière dont leurs décisions affecteront les enfants. Si les enfants peuvent exprimer leur opinion, celle-ci doit être entendue et prise en compte par les groupes concernés ou le gouvernement.



SURVIE ET DÉVELOPPEMENT

Chaque enfant a le droit de vivre, et le gouvernement est responsable de la protection et de la promotion des droits de chaque enfant.

Le gouvernement doit protéger tes droits et ceux des autres enfants et s'en assurer par la loi. Les enfants ont le droit de vivre et d'être dans un environnement où ils peuvent grandir et atteindre leur potentiel.



NOM ET NATIONALITÉ

Chaque enfant a droit à un nom et à une identité.

Les enfants ont le droit d'être nommés et d'avoir un acte de naissance. Ils ont le droit d'avoir une nationalité (d'appartenir à un pays) dans le pays où ils sont nés ou dans les pays où ils vivent.



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Tout enfant a le droit d'exprimer son opinion ; les adultes doivent écouter l'opinion de chaque enfant et la prendre au sérieux.

Les enfants ont le droit de donner leur avis et que tout le monde l'écoute et le prenne au sérieux, tant qu'il n'enfreint pas la loi.



LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Tout enfant a le droit de nouer des liens avec des amis et de se réunir avec d'autres personnes dans les conditions prévues par la loi.

Les enfants, y compris toi, ont le droit de parler, de jouer et d'être amis avec qui ils veulent. Ils ont le droit de choisir leurs amis et de rejoindre ou de créer des groupes, tant que cela ne leur nuit pas ou ne nuit pas aux autres. N'oubliez pas que vos activités et celles des autres enfants doivent être pacifiques et ne pas enfreindre les règles ou les lois de ton pays.



LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Chaque enfant a le droit de choisir sa religion.

Les enfants comme toi ont le droit de choisir leur propre religion et leurs propres croyances. Les enfants ont le droit à la liberté de pensée. Les parents ou les tuteurs doivent aider les enfants à décider ce qui est bien, mal ou mieux pour eux.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Chaque enfant a droit à sa vie privée.

Les enfants ne sont pas obligés de parler d'eux-mêmes à tout le monde. Ils peuvent garder leurs pensées et leurs idées privées et avoir des moments de solitude. Les enfants peuvent avoir une vie privée tant que cela ne nuit à personne. Les parents ou tuteurs doivent toujours surveiller les enfants, y compris toi, et t'aider, toi et les autres enfants, à prendre des décisions tout en respectant ta vie privée. Personne (y compris les pouvoirs publics) ne peut s'immiscer dans ta famille, ton foyer ou tes communications, sauf s'il y est invité ou si la loi l'y oblige pour des raisons de sécurité.

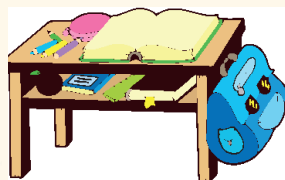


ARTICLE 10

ÉDUCATION

Chaque enfant a droit à une éducation.

Les enfants ont droit à une éducation qui favorise et développe leur personnalité, leurs talents et leurs capacités mentales et physiques au maximum de leurs possibilités. L'éducation des enfants doit être gratuite, de haute qualité et renforcer leurs valeurs et traditions africaines positives. Si les enfants tombent enceintes, ils ont toujours le droit d'aller à l'école.

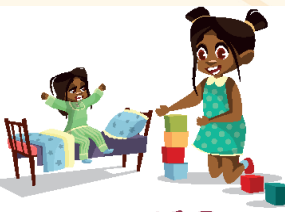


ARTICLE 11

LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Chaque enfant a le droit de se reposer, de jouer et de prendre part à des activités artistiques et culturelles.

Les enfants ont droit à une éducation qui favorise et développe leur personnalité, leurs talents et leurs capacités mentales et physiques au maximum de leurs possibilités. L'éducation des enfants doit être gratuite, de haute qualité et renforcer leurs valeurs et traditions africaines positives. Si les enfants tombent enceintes, elles ont toujours le droit d'aller à l'école.



ARTICLE 12

Quelles sont les activités saines que tu aimes faire et qui te rendent heureux ? Combien de temps consacres-tu à ces activités ? Ces activités comprennent la participation à la culture, aux arts, à la récréation et aux loisirs. Qu'aimes-tu faire pendant ton temps libre ?



ENFANTS VIVANT AVEC UN HANDICAP

Chaque enfant a droit à une éducation et à une prise en charge spéciales s'il vit avec un handicap.

Les enfants souffrant d'un handicap mental ou physique ont droit à une éducation spéciale et à des soins physiques répondant à leurs besoins. Ils ont le droit de recevoir une aide et un soutien pour les préparer et à l'emploi, et pour les aider à participer de manière indépendante à la vie de la communauté.

ARTICLE 13



Dessin de l'Article 13 par Bella du Cameroun Cameroon (Age 17)



ARTICLE 14

SANTÉ ET SERVICES DE SANTÉ

Chaque enfant a droit à une bonne santé physique et mentale.

Les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible. Ils ont droit aux meilleurs soins de santé, y compris une bonne alimentation nutritive, de l'eau potable et des vaccins.



ARTICLE 15

TRAVAIL DES ENFANTS

Chaque enfant a le droit d'être protégé d'un travail qui est mauvais pour sa santé ou son éducation.

Les enfants ont le droit d'être protégés d'un travail qui leur nuit et qui est mauvais pour leur santé et leur éducation. Lorsque la loi autorise les enfants à travailler, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés équitablement.



ARTICLE 16

PROTECTION CONTRE LES MALTRAITANCES ET LA TORTURE DES ENFANTS

Chaque enfant a le droit de ne pas être blessé ou maltraité.

Les enfants ont le droit de ne pas être blessés ou maltraités dans leur esprit et dans leur corps. Personne, y compris les personnes s'occupant d'enfants, y compris toi-même, n'a le droit de te punir ou de punir d'autres enfants d'une manière cruelle ou nuisible.



ARTICLE 17

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

Tout enfant a le droit d'être traité avec respect, s'il est en conflit avec la loi.

Si les enfants ont des démêlés avec la police ou la justice, ils ont le droit d'être traités avec intimité et respect et de bénéficier d'une assistance juridique de la part des adultes, du gouvernement ou des États.



Que signifie être en sécurité?
Où te sens-tu en sécurité ? Écrivez trois
noms de personnes ou d'endroits où tu te
sens en sécurité.

PROTECTION DE LA FAMILLE



ARTICLE 18

La famille de chaque enfant doit être protégée comme son besoin le plus fondamental.

La famille de l'enfant doit être protégée comme son besoin le plus fondamental. Les enfants ont le droit d'être aimés, d'être considérés comme un élément important de leur famille et d'être pris en charge par leurs parents ou tuteurs, qu'ils soient ensemble ou non.

L'ATTENTION ET LA PROTECTION DES PARENTS



ARTICLE 19

Chaque enfant a le droit d'être élevé par son ou ses parents ou d'autres personnes qui l'aiment.

Les enfants ont le droit d'être élevés par leurs parents ou par des personnes qui les aiment. Ils ont droit à une prise en charge spéciale et à une aide s'ils ne peuvent pas vivre avec leurs parents. Les enfants ont droit à une prise en charge et à une protection s'ils sont adoptés ou placés dans une famille d'accueil.



ARTICLE 20

RESPONSABILITÉS PARENTALES

Les parents ou tuteurs sont responsables de s'occuper de chaque enfant de la meilleure façon possible.

Chaque enfant doit recevoir la meilleure prise en charge possible de la part de ses parents et de ses tuteurs.



LA PROTECTION CONTRE LES PRATIQUES SOCIALES ET CULTURELLES NÉFASTES

Chaque enfant a le droit d'être protégé contre les pratiques néfastes, y compris le mariage s'il a moins de 18 ans.

Les enfants ont le droit d'être protégés contre tout ce qui peut leur nuire en raison des pratiques sociales ou culturelles de leur communauté, y compris la protection contre le mariage des enfants s'ils ont moins de 18 ans.



CONFLITS ARMÉS

Chaque enfant a le droit d'être protégé de la guerre et de ne pas être forcé d'y participer.

Les gouvernements devraient protéger chaque enfant de la guerre et prendre soin des enfants s'ils sont affectés par la guerre. Les enfants ne devraient pas être forcés de participer à la guerre.



LES ENFANTS RÉFUGIÉS

Chaque enfant a le droit d'être protégé s'il est un réfugié.

Les enfants ont droit à une protection et à une aide spéciales s'ils sont réfugiés, ainsi qu'à tous les droits énoncés dans la CADBE. Les enfants réfugiés ont le droit d'être réunis avec leur famille lorsque cela est possible en toute sécurité.

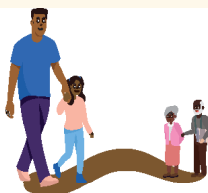


ARTICLE 24

ADOPTION

Chaque enfant a le droit d'être pris en charge dans un bon endroit s'il ne vit pas avec son ou ses parents biologiques.

Si toi ou d'autres enfants ne vivent pas avec leur(s) parent(s) biologique(s) (n'a (ont) pas d'autres parents ou aidants), les adultes, y compris (les gouvernements ou les États), doivent faire ce qui est le mieux pour toi et les autres enfants dans cette situation. Tes conditions de vie et celles des autres enfants doivent être examinées régulièrement pour voir si toi et les autres enfants vivent heureux et en bonne santé.



ARTICLE 25

LA SÉPARATION AVEC LES PARENTS

Chaque enfant a le droit d'être protégé et aidé à retourner dans sa famille ou, s'il n'a pas de famille, à être pris en charge par d'autres adultes.

Les enfants ont le droit d'être protégés par la personne qui les héberge. Si les enfants ne vivent pas avec leurs parents, ils ont le droit d'être protégés et assistés pour être réunis avec leurs parents lorsque cela devient sûr.



ARTICLE 26

LA PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION

Chaque enfant a le droit d'obtenir de l'aide de son gouvernement si son pays se trouve dans une situation où les gens sont traités différemment en raison de leur race ou de leur religion.

Tu as le droit d'obtenir de l'aide du gouvernement si ton pays est dans une situation où les gens sont traités différemment en raison de leur race ou de leur religion.

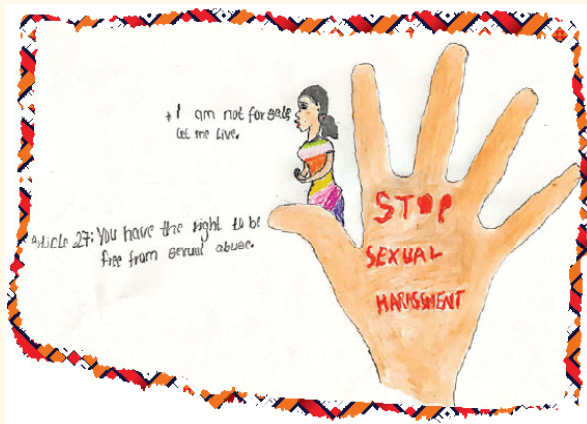
L'EXPLOITATION SEXUELLE

Tout enfant a le droit de ne pas être victime de maltraitements sexuelles.



ARTICLE 27

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. Les enfants doivent être protégés contre toute personne qui leur demande de faire quelque chose avec leur corps qu'ils n'acceptent pas ou qui les met en danger. Par exemple, lorsqu'un adulte fait quelque chose à un enfant ou à son corps, qu'il demanderait à un autre adulte de faire - comme essayer de le toucher à l'endroit où se trouvent ses sous-vêtements ou lui demander d'être nu sur une photo ou en ligne/Internet. Les enfants doivent également être protégés contre les mauvais actes commis en échange de quelque chose, comme de l'argent, des cadeaux ou un endroit où dormir.



Dessin par Cathrine du Kenya (Age 14 ans)




ARTICLE 28

ABUS DE DROGUES

Tout enfant a le droit d'être protégé contre les drogues nocives et le commerce de la drogue.

Les gouvernements devraient protéger tous les enfants contre le fait de devoir participer à la fabrication, à la vente ou au transport de drogues.



Les adultes prennent leurs propres décisions et parfois ces décisions ne sont pas le meilleur choix ou le plus sain pour leur corps. Lorsque nous prenons soin de notre corps et faisons des choix sains, nous avons plus d'énergie pour jouer avec nos amis ! Si quelqu'un que tu ne connais pas essaie de te donner quelque chose, éloigne-toi et prévien un adulte de confiance.

VENTE, TRAITE ET ENLÈVEMENT

Tout enfant a le droit d'être protégé contre l'enlèvement et la traite des êtres humains.



ARTICLE 29

Les enfants ne devraient pas être enlevés par quiconque utilisant la force ou contre ce que l'enfant veut. Les gouvernements doivent te protéger contre toute tentative d'enlèvement par quiconque, y compris par tes parents ou les personnes qui s'occupent de toi. Les enfants ne doivent pas être utilisés pour mendier de la nourriture, de l'argent ou toute autre chose.



ARTICLE 30

LES ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES

Les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants ont droit à une protection spéciale si elles ont des problèmes avec la loi.

Le gouvernement devrait accorder une protection spéciale aux mères enceintes et aux mères de jeunes enfants qui ont des démêlés avec la justice ou qui sont en prison.

RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Chaque enfant a la responsabilité d'aider sa famille, de respecter ses parents, de bien servir son pays, de soutenir sa culture africaine et de contribuer au développement de son pays.



ARTICLE 31

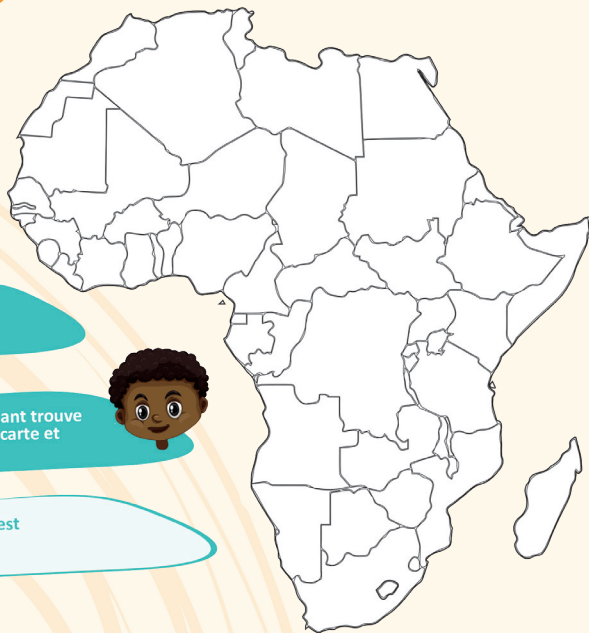
Les enfants ont la responsabilité d'être respectueux et gentils envers leurs parents, les autres enfants et les membres de la communauté. Ils doivent être de bons citoyens qui peuvent contribuer à faire de leur pays un endroit où il fait bon vivre.

REFLEXION

Qu'as-tu appris ?
Où penses-tu que tes droits sont respectés ? Dans quels endroits penses-tu que tes droits pourraient être respecté davantage ? Penses à un problème de droits spécifique qui affecte ta vie maintenant. En 3-4 phrases, écrivez un objectif que vous avez et comment vous pouvez savoir que vous l'avez atteint. En voici un exemple :
Je tiens à ce que les enfants soient à l'abri du danger. Je vais m'aider et aider les autres enfants à être en sécurité. Pour ce faire, je vais m'informer, ainsi que deux de mes amis, sur les lois en vigueur dans mon pays en matière de maltraitance sexuelles et sur les endroits où signaler de tels crimes.



ACTIVITÉ : JEU DES PAYS AFRICAINS



Dans quel pays vis-tu?



Super, maintenant trouve ton pays sur la carte et colorie-

Mon pays est

Maintenant que tu as identifié et colorié ton pays, réponds aux questions suivantes :

1. Quand ton pays a-t-il ratifié/signé la CADBE ?
2. Le _____ a la responsabilité principale de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.
3. Veuillez faire correspondre le numéro de l'article avec le bon droit. Par exemple,
Article 2 : Définition de l'enfant (Correct)
Article 25 : Droit au nom et à la nationalité
Article 22 : Activités de loisirs, récréatives et culturelles
Article 6 : Protection contre les conflits armés
Article 12 : Séparation d'avec les parents

RÉCAPITULATION :

1. La CADBE comprend **31 articles** qui prévoient les droits et les responsabilités des enfants
2. Voici quelques exemples de droits de l'enfant :
 - Droit à un nom et à une nationalité
 - Droit à l'éducation
 - Droit à la protection contre le travail des enfants
 - Droit d'être protégé contre l'exploitation sexuelle
 - Droit à une alimentation suffisante
 - Droit au logement

CHAPITRE DEUX : A PROPOS DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT



Hakeem, mais qui est chargé de vérifier que nos gouvernements respectent les règles de la CADBE ?



C'est...
Une très bonne question, Halima. Dans cette section, nous allons apprendre à connaître des personnes importantes qui aident à vérifier comment nos gouvernements respectent la CADBE

Il existe un groupe de personnes chargées de vérifier si nos gouvernements respectent nos droits.

Ils sont appelés le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ou le Comité. Dans la CADBE, les articles 32 à 41 décrivent comment le Comité est établi. Ensuite, les articles 42 à 45 expliquent les principales responsabilités du Comité.

Le Comité a été créé en 2001. Il est composé de 11 personnes importantes de différents pays africains.

Ils aident les gouvernements à respecter les lois qui protègent les enfants.

Le Comité africain pour l'enfant prépare également des documents contenant des informations sur la manière dont les gouvernements peuvent mieux protéger les enfants et assumer leurs responsabilités à leur égard. Ces documents sont appelés "Observations générales".

Le Comité écoute également nos gouvernements lorsqu'ils présentent un rapport sur la manière dont le pays respecte les droits de l'enfant. Ce rapport est appelé "Rapport de l'État partie". Après avoir écouté le rapport de nos gouvernements, le Comité écrit une courte lettre contenant des suggestions sur la manière d'améliorer nos droits. Cette lettre du Comité s'appelle les "Observations finales". Lorsque vos droits ont été violés dans un pays, les enfants et les autres organisations travaillant avec les enfants peuvent également déposer une plainte. Cette plainte s'appelle une "Communication."

Article
32

LE COMITÉ

Un Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été créé dans le cadre de l'Union africaine pour contribuer à la promotion et à la protection des droits et du bien-être des enfants vivant en Afrique.

Dans tes propres termes, pourquoi l'Afrique a-t-elle sa propre Charte sur les droits de l'enfant?

Article
33

COMPOSITION

Le CAEDBE compte 11 membres issus de différents pays africains qui sont qualifiés pour jouer leur rôle.

Article
34

ÉLECTION

Les noms des membres intéressés sont proposés par les pays qui ont signé la Charte. Les membres du CAEDBE sont choisis par vote par les présidents (ou les premiers ministres) de tous les pays africains.

Article
35

CANDIDATS

Chaque pays signataire de la Charte peut proposer deux noms pour ce rôle. Seul un seul de ces noms peut être originaire de son pays.

Demandez à un adulte de vous aider à rechercher qui sont les membres actuels du CAEDBE. Y a-t-il des membres issus de ton pays ? Écrivez trois noms et leurs titres ci-dessous.

Article
36

PROPOSER DES NOMS

Les noms des membres intéressés sont proposés par les pays qui ont signé la Charte. Les membres du CAEDBE sont choisis par vote par les présidents (ou les premiers ministres) de tous les pays africains.

Article
37

DUREE DU MANDAT

Chaque personne siégeant au CAEDBE ne peut être membre que pendant 5 ans.



Article
38

BUREAU

Il existe des règles spéciales pour les réunions des membres du CAEDBE et il est important que la plupart des membres assistent et votent sur les idées importantes. Les réunions se déroulent dans les langues de l'Union africaine telles que le français, l'anglais, le portugais, l'arabe et le swahili.

Article
39

VACANCE DE POSTE

Il existe des règles spéciales pour remplacer un membre si un membre du CAEDBE ne peut pas terminer son mandat de 5 ans.

Article
40

SÉCRETARIAT

Le secrétaire général décide des rôles de chaque membre, y compris de la personne qui occupera le poste de secrétaire.

Article
41

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Tous les membres du CAEDBE ont des droits spéciaux pour les aider à faire le meilleur travail possible.

CHAPITRE TROIS :

MANDAT & PROCÉDURE DU COMITE

Article
42

MANDAT

Le CAEDBE a les responsabilités suivantes :

1. Faire connaître les droits des enfants et protéger ces droits ;
 - Rassembler et écrire des informations sur les différentes questions et situations liées aux droits de l'enfant et conseiller les gouvernements ;
 - Créer des règles et des moyens importants pour protéger les droits et les prises en charge des enfants en Afrique ;
 - travailler avec d'autres organisations africaines, internationales et régionales qui s'efforcent également de faire connaître les droits des enfants et la manière de les protéger ;
2. Surveiller et s'assurer que les pays africains protègent les droits de l'homme dans la Charte ;
3. Aider à la compréhension des droits contenus dans la Charte lorsqu'un gouvernement ou organisation le demande ;
4. Participer à d'autres activités, souvent dans le cadre d'organisations officielles ou des Nations unies.

Article
43

PROCÉDURE D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

Chaque pays qui a signé la Charte doit faire un rapport sur la manière dont il respecte les droits des enfants dans son pays. Le rapport comprend des informations sur ce que le pays fait et les difficultés qu'il rencontre pour protéger les enfants dans le pays.

Article
44

COMMUNICATIONS

Lorsque les droits de l'enfant énoncés dans la Charte africaine des enfants ne sont pas respectés par le gouvernement, le CAEDBE peut recevoir une plainte de toute personne (y compris un enfant), groupe ou organisation. La plainte est appelée "Communication". Une communication peut être soumise au CAEDBE si le gouvernement n'a pas réussi à améliorer les droits de l'enfant énumérés dans la plainte. La communication soumise au CAEDBE doit inclure ton nom et ton adresse, et ne sera pas partagée avec quiconque en dehors du CAEDBE.

Le CAEDBE vérifiera si tes droits n'ont pas été respectés (violés) par le gouvernement. Si le CAEDBE constate que vos droits ont été violés, il rédigera un rapport et demandera au gouvernement de s'assurer que vos droits sont respectés. Ce rapport s'appelle une "Décision".

Article
45

ENQUÊTES DU COMITÉ

Le CAEDBE peut se pencher sur la protection des droits de l'enfant. Il peut demander à tout pays ayant signé la Charte des informations sur la manière dont il respecte les droits de l'enfant. Le CAEDBE doit examiner les questions et les sujets qui sont importants pour la Charte, rédiger des rapports sur son travail et partager ces rapports avec la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et tout le monde.



C'est vraiment génial de savoir qu'il y a un groupe de gens qui veille sur nos droits.



J'espère que je pourrais faire partie du comité un jour

ACTIVITÉ :

- Le Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été créé en 2011
 - VRAI**
 - FAUX**
- Le comité est composé de _____ Membres de différents _____ pays
- Le nom de la lettre écrite par le Comité après avoir écouté le gouvernement africain qui a soumis un rapport de l'État partie est appelé _____
 - Suggestions
 - Conseils
 - Note d'appel
 - Observations finales
 - Aucune de ces réponses
- La durée du mandat du Comité est de _____ années :
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 12 ans
 - Aucune de ces réponses
- Le Comité est choisi par une élection par les autres gouvernements africains
 - VRAI**
 - FAUX**

RÉPONSES

- Faux – le Comité a été créé en 2001
- Onze ; Africain
- Observations finales
- 5 ans
- Vrai

RÉCAPITULATION :

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Le Comité a été créé en 2001. L'objectif principal du Comité est d'œuvrer à faire de l'Afrique un continent digne des enfants en veillant à ce que leurs droits soient protégés et respectés.

Pour ce faire, il recueille des informations, explique la signification de la Charte, suit les gouvernements pour voir s'ils utilisent correctement la Charte, formule des recommandations aux gouvernements, donne suite aux plaintes concernant les violations des droits de l'enfant et enquête sur les mesures utilisées par les pays.

CHAPITRE QUATRE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46

SOURCES D'INSPIRATION

Le Comité s'assurera que la Charte des enfants est comparable aux lois sur les enfants en vigueur ailleurs dans le monde et qu'elle respecte la culture et les valeurs africaines.

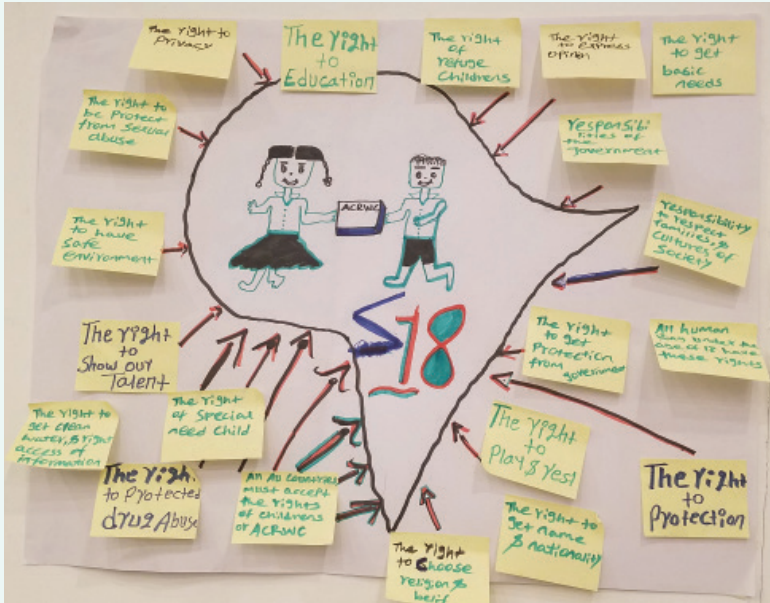
Article 47

SIGNATURE, RATIFICATION OU ADHÉSION

Tous les États membres ou pays de l'Organisation de l'Unité Africaine sont invités à signer la Charte des Enfants. La Charte requiert la signature d'au moins 15 pays.

AMENDEMENT ET REVISION DE LA CHARTE

Les États membres peuvent envoyer une lettre à l'Organisation de l'unité africaine pour demander des modifications de la Charte des enfants. Avant qu'un changement ne soit apporté à la Charte des enfants, la majorité des États membres doivent accepter les changements.



Dessin de filles de Save the Children Éthiopie (14 à 17 ans)

REMARQUES :



